

## APPENDICE No 4

Le coût, qu'il soit largement à la charge des employeurs ou défrayé par les travailleurs eux-mêmes, est à charge à l'industrie et au pays et, conséquemment, la création d'un fonds de pensions à la charge de l'Etat n'ajouterait pas aux obligations financières comme on pourrait le croire en se basant simplement, suivant les données des statistiques, sur le nombre de personnes d'un âge désigné qui auraient droit de devenir pensionnaires de l'Etat.

En ce pays, les enfants ont actuellement, en bien des cas, l'obligation de soutenir leurs parents âgés et nécessiteux. Cette obligation les empêche de voir à leur propre protection pour leurs vieux jours et place le fardeau de leur protection sur la génération suivante.

D'autres travailleurs âgés et nécessiteux sont à la merci de la charité publique et privée, et ainsi, tout considéré, il est facile de voir que l'établissement d'une pension au vieil âge serait plutôt une question d'organiser les paiements par voie de l'Etat que d'ajouter à ce qu'il en coûte déjà au Canada. Cela ferait cependant disparaître chez les travailleurs âgés la crainte de la pauvreté et leur aiderait à garder leur indépendance car sans doute un grand nombre souffre intérieurement aujourd'hui plutôt d'exposer leurs besoins.

De vieux travailleurs congédiés furent, en bien des cas, envoyés en prison à défaut d'autres moyens de pourvoir à leur soutien.

Une preuve encore que les travailleurs reconnaissent la nécessité de la création d'une pension au vieil âge, c'est le nombre de ceux qui ont tenté d'établir par l'entremise de leurs organisations ouvrières un fonds à cet fin.

En prévision de l'établissement d'un système de pensions au vieil âge, on suggère d'accorder aux travailleurs de pays étrangers ou tout au moins à ceux des pays de l'empire britannique, où pareil système existe, les mêmes privilèges qu'à nos nationaux. Cela aurait pour effet, nous croyons, de permettre à certaines familles de se réunir soit au Canada ou en autres pays d'où elles ont émigré, et d'ajouter un autre lien d'unité entre les dominions britanniques."

Je vous sou mets ce mémoire avec plaisir, monsieur le président, et, je serais très heureux de répondre aux questions qui pourraient m'être posées, d'élaborer certains points qui peuvent ne pas être clairs, et je remercie votre comité pour l'avantage qui m'est donné de comparaître devant vous.

*M. Spence:*

Q. Vous dites que quelquefois des gens ont dû être envoyés en prison?—R. Oui, monsieur.

Q. Je crois que cela arrive rarement maintenant depuis que l'on a établi des asiles pour les indigents. Combien de personnes sont envoyées en prison?—R. A notre dernière convention on nous rapporta deux cas de Toronto. Je pense, bien que ces cas ne sont pas extrêmement nombreux, on peut difficilement dire qu'ils sont rares. Un grand nombre de villes n'ont pas d'autre initiative à prendre. Ici même, dans la ville d'Ottawa, si je ne me trompe, je pense que vous pourriez trouver dans les archives de la cour de police des cas où le magistrat n'eut pas d'autres alternatives, bien qu'il existe un certain nombre d'institutions, de condamner à un terme de prison certains hommes alors qu'ils avaient été congédiés pour que ces derniers reçoivent le logement et la nourriture nécessaires.

Q. Quelle proportion de l'argent prélevé pour ce fonds employerait-on à l'administration? Quel pourcentage, pensez-vous, employerait-on à l'administration? D'après moi c'est une chose très importante; cela demanderait une assez forte somme pour l'administration.—R. Je ne vois pas pourquoi.

Q. Vous n'avez rien sur lequel vous pourriez émettre une opinion?—R. Je n'ai pas en ma possession d'informations authentiques, et je ne sais s'il y a quelque chose à ce sujet dans ce mémoire que j'ai reçu du Bureau International du Travail; ce mémoire est une étude assez minutieuse de ce qui se fait dans les différents pays, mais nous pourrions prendre exemple de nos lois de compen-